

Édition 2007


# FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET GOUVERNANCE : Pour mieux protéger vos placements





Les fonds RBC et les portefeuilles privés RBC sont offerts par RBC Gestion d'Actifs Inc. et distribués par des courtiers autorisés. Veuillez lire le prospectus avant d'investir. Les placements en fonds communs peuvent entraîner des commissions, des frais de suivi et des frais et dépenses de gestion. Les fonds communs de placement ne sont pas garantis, leur valeur fluctue souvent et leurs rendements antérieurs ne sont pas nécessairement répétés.

© Marque déposée de la Banque Royale du Canada. RBC Gestion d'Actifs est une marque déposée de la Banque Royale du Canada. Utilisation sous licence.  
© 2007 RBC Gestion d'Actifs Inc.

A photograph of two men in business suits. One man is seated at a dark wooden table, looking at a stack of papers. The other man stands behind him, also looking at the papers. The background shows a window with horizontal blinds. The text is overlaid on the left side of the image.

**« Nous avons la grande satisfaction de pouvoir valoriser les placements des porteurs de parts des fonds communs en exerçant pour eux, en toute indépendance, une surveillance continue sur les activités de RBC Gestion d'Actifs. »**

Mary Ritchie, FCA, membre du Conseil des gouverneurs et présidente du Comité consultatif financier

**surveillance**



## MESSAGE DE VOTRE CONSEIL DES GOUVERNEURS

L'intégrité consiste à adopter un ensemble de principes et à les respecter constamment. À titre de membres d'un conseil, nous nous attendons à ce que chacun d'entre nous fasse preuve de la plus grande intégrité et nous encourageons l'équipe de direction, dont nous supervisons les activités, à adopter une culture d'intégrité et à donner l'exemple d'en haut. Ces éléments sont essentiels au succès d'une entreprise qui repose sur la confiance des investisseurs.

En 2006, le Conseil des gouverneurs a innové dans le secteur canadien des fonds communs de placement en devenant le premier comité d'examen indépendant. RBC Gestion d'Actifs et le Conseil des gouverneurs ont alors mis en œuvre, bien avant la date réglementaire, la nouvelle réglementation des valeurs mobilières conçue pour améliorer la protection des investisseurs. Fort de la vaste expérience de ses membres dans ce nouveau rôle et de l'intégrité inhérente à nos relations de travail avec le gestionnaire de fonds, le Conseil des gouverneurs peut intervenir rapidement pour faire bénéficier les porteurs de parts des fonds RBC et des portefeuilles privés RBC des avantages de la nouvelle réglementation.

Nous reconnaissons que les porteurs de parts de fonds communs sont bien loin des gestionnaires de fonds et de leurs décisions. Le rôle du Conseil des gouverneurs consiste à aider les organismes de réglementation à combler ce fossé en assurant une supervision indépendante des actes du gestionnaire de fonds.

Nous sommes fiers de promouvoir l'intégrité au sein du secteur canadien des fonds communs de placement et de collaborer avec l'équipe très dévouée de RBC Gestion d'Actifs.

Lloyd R. McGinnis, O.C., ing.  
Président du Conseil des gouverneurs





## MESSAGE DU GESTIONNAIRE DE VOS FONDS

Notre objectif consiste à offrir aux investisseurs une expérience de qualité supérieure qui s'appuie sur nos principes fondamentaux – valeur, transparence et choix. La transparence, élément clé pour établir une relation de confiance avec les porteurs de parts, signifie aider les investisseurs à comprendre ce que nos produits peuvent leur offrir, la façon dont nous gérons les fonds communs, les services que nous fournissons et la rémunération que nous touchons pour ces services.

La transparence suppose également qu'il faut communiquer franchement avec le Conseil des gouverneurs sur les questions de conflits d'intérêts. Chaque jour, nous travaillons fort pour honorer notre obligation d'agir dans l'intérêt des fonds communs de placement. Le Conseil des gouverneurs constate l'évolution de nos politiques pour gérer les conflits et supervise nos plans pour nous aider à obtenir un résultat juste et raisonnable pour les fonds.

RBC Gestion d'Actifs a reconnu l'occasion d'offrir une valeur ajoutée aux investisseurs lorsque la nouvelle réglementation en matière de gouvernance des fonds a allégé certaines restrictions de placement. Nous avons rapidement demandé au Conseil des gouverneurs d'agir à titre de comité d'examen indépendant des fonds communs de placement afin de nous conformer à la nouvelle réglementation. Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2006, les fonds RBC et les portefeuilles privés RBC sont en mesure de profiter de ce nouveau régime.

Nous ne prenons pas votre confiance à la légère. Nous continuerons de rechercher des façons de respecter notre engagement en matière de valeur, de choix et de transparence. Notre rôle moteur dans le domaine de la gouvernance de fonds est l'une des façons de tenir cet engagement.

Nous vous remercions de votre confiance.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. George Lewis'.

M. George Lewis, CFA, CA  
Président du Conseil et chef de la direction  
RBC Gestion d'Actifs Inc.

# UN SECTEUR ADULTE

En 2006, les actions et les fonds communs de placement représentaient environ 37 pour cent des actifs financiers des ménages canadiens, soit deux fois plus qu'en 1990. Le 31 mai 2007, les Canadiens avaient placé plus de 700 milliards de dollars dans quelque 2 000 fonds communs gérés par une centaine de gestionnaires différents. Autant dire que ce secteur attire une proportion considérable de l'épargne du public canadien, dont il a gagné la confiance.

Les autorités en valeurs mobilières, qui sont chargées de protéger les investisseurs, concentrent massivement leur attention sur le maintien de leur confiance envers les gestionnaires de leurs fonds. La croissance du secteur canadien des fonds communs amène maintenant les responsables de la réglementation à attacher plus d'importance à la gouvernance des fonds.

C'est pourquoi les Autorités canadiennes en valeurs mobilières ont adopté, en mai 2006, le Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement, qui oblige tous les fonds communs à établir un comité d'examen indépendant. Le règlement est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2006 et les fonds doivent s'y conformer pleinement d'ici le 1<sup>er</sup> novembre 2007.

La nouvelle norme de gouvernance des fonds vise à améliorer la protection des porteurs de parts. L'indépendance de la gouvernance des fonds contribue à garantir que les intérêts des fonds (et, par ricochet, ceux des investisseurs) auront la priorité quand leurs gestionnaires auront à résoudre un conflit d'intérêts.

**« L'indépendance de la gouvernance des fonds renforce le lien de confiance entre les gestionnaires de fonds et les porteurs de parts. »**

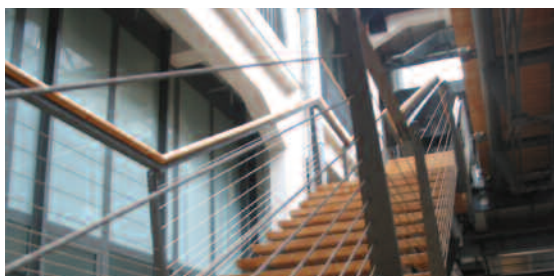
**Brenda Vince, présidente,  
RBC Gestion d'Actifs Inc.**

**confiance**



# STRUCTURE D'UN FONDS COMMUN DE PLACEMENT

Pour apprécier toute l'importance que la gouvernance peut revêtir pour les fonds communs de placement, il faut comprendre comment ces fonds sont structurés et gérés.



Un fonds commun de placement regroupe l'argent que de nombreuses personnes veulent investir et l'utilise pour acheter des titres suivant un objectif de placement établi. En mettant leurs fonds en commun, ces investisseurs peuvent bénéficier d'un portefeuille de titres diversifié et des compétences d'une équipe de professionnels, même si l'apport de chacun est relativement modeste. En outre, la plupart des fonds communs de placement publient chaque jour la valeur de leurs parts ; ils présentent aussi l'avantage d'une grande liquidité, puisqu'ils acceptent de racheter leurs parts sur demande.

La plupart des gestionnaires de fonds communs, tels que RBC Gestion d'Actifs Inc., créent des fonds communs de placement et ils en offrent les parts aux investisseurs par l'intermédiaire de courtiers. Ils assurent la gestion au jour le jour de ces fonds et fournissent ou font fournir par des tiers les services requis.

Le rôle du gestionnaire comprend notamment la supervision des portefeuillistes qui investissent les ressources du fonds, le choix du dépositaire de ses avoirs, la gestion des systèmes d'enregistrement des opérations du fonds et de celles des investisseurs, et la production des prospectus, des rapports de la direction et des états financiers. Des frais de gestion et d'administration sont imputés au fonds pour ces services et font partie des dépenses du fonds qui sont utilisées pour calculer le ratio des frais de gestion, ou RFG, du fonds.

La gouvernance indépendante du fonds est un service additionnel fourni au fonds. La rémunération versée aux membres du Conseil des gouverneurs et les dépenses engagées pour assurer une gouvernance indépendante font également partie des frais du fonds.

## LES FONDS RBC ET LA GOUVERNANCE

Les gestionnaires de fonds communs de placement canadiens évoluent dans un environnement soumis à une réglementation stricte, destinée à protéger les intérêts des investisseurs. L'équipe de direction et le conseil d'administration du gestionnaire doivent veiller autant aux intérêts de l'entreprise qu'à ceux du fonds commun et de ses porteurs de parts. Les lois sur les valeurs mobilières leur imposent explicitement de donner priorité aux intérêts du fonds et de ses porteurs de parts.

Les fonds RBC sont des « fiducies de fonds communs » dont la Compagnie Trust Royal est le fiduciaire, mais les propriétaires réels de ces fonds sont les porteurs de leurs parts. Le fiduciaire peut assurer la gestion au jour le jour des fonds ou la confier à un autre gestionnaire. Dans le cas des fonds RBC, le fiduciaire a confié cette tâche à RBC Gestion d'Actifs Inc., société faisant partie de son groupe. RBC Gestion d'Actifs est à la fois le fiduciaire et le gestionnaire des portefeuilles privés RBC.

La gouvernance, au sein de tout organisme, s'entend des personnes, politiques et procédures constituant le cadre dans lequel les décisions sont prises et mises à exécution. Une bonne gouvernance prévoit une fonction de supervision distincte pour veiller à ce que les politiques et procédures établies soient suivies.

À RBC Gestion d'Actifs, le mandat de George Lewis, le président du Conseil et chef de la direction, et de l'équipe de direction est de gérer les fonds RBC et les

porteuilles privés RBC. La gouvernance est assurée à divers niveaux par les responsables qui supervisent l'équipe de direction : le conseil d'administration de RBC Gestion d'Actifs Inc., le chef de la conformité à la réglementation, les vérificateurs externes des fonds communs de placement et le service de vérification interne de RBC.

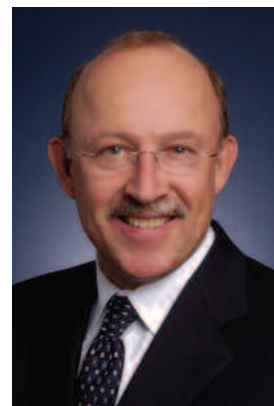
De plus, depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2006, le Conseil des gouverneurs assure une supervision indépendante des mesures envisagées par le gestionnaire dans les questions de conflits d'intérêts liées aux fonds communs de placement, conformément à la nouvelle réglementation des valeurs mobilières.

Le groupe RBC est depuis longtemps conscient du fait qu'un élément important de la gouvernance des fonds doit être la surveillance exercée sur le gestionnaire par un conseil indépendant chargé d'examiner les décisions de la direction du point de vue des porteurs de parts. À partir de 1966, la supervision des fonds RoyFunds était assurée par des administrateurs et fiduciaires indépendants, et depuis 1994, le Conseil consultatif des gouverneurs est le porte-parole des porteurs de parts à la table de la gestion. La tradition d'une gouvernance indépendante se poursuit aujourd'hui avec le Conseil des gouverneurs. Le Conseil joue le rôle du comité d'examen indépendant des fonds communs pour les questions de conflits d'intérêts et continue de fournir des conseils au gestionnaire de fonds sur d'autres questions touchant les fonds communs.

**BRENDA J. VINCE, CA**  
*Présidente*

**FRANK LIPPA, CA**  
*Chef des finances  
et chef de l'exploitation*

**DANIEL E. CHORNOUS, CFA**  
*Chef des placements*



# NOUVELLE RÉGLEMENTATION DE LA GOUVERNANCE DES FONDS

Après plus de six ans d'étude et de consultations, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières ont publié en mai 2006 *Norme nationale 81-107 en faveur d'un comité d'examen indépendant pour les fonds communs de placement*. Selon cette nouvelle norme, tous les fonds communs de placement et les fonds d'investissement doivent avoir un comité d'examen indépendant, ou CEI.

RBC Gestion d'Actifs et les membres du Conseil des gouverneurs ont participé activement à l'élaboration de la nouvelle norme des Autorités canadiennes en valeurs mobilières. L'expérience qu'ils ont acquise dans les relations entre un conseil indépendant et une équipe de direction leur a permis de jouer un rôle de conseiller majeur dans l'élaboration de cette importante réglementation.

Le CEI doit examiner en toute indépendance les situations dans lesquelles une personne raisonnable jugerait que les intérêts du gestionnaire d'un fonds ou de ses sociétés affiliées pourraient entrer en conflit avec sa capacité d'agir dans l'intérêt du fonds.

Le CEI doit déterminer si, dans ces situations, la mesure envisagée par le gestionnaire du fonds est équitable et raisonnable pour le fonds, et faire une recommandation au gestionnaire.

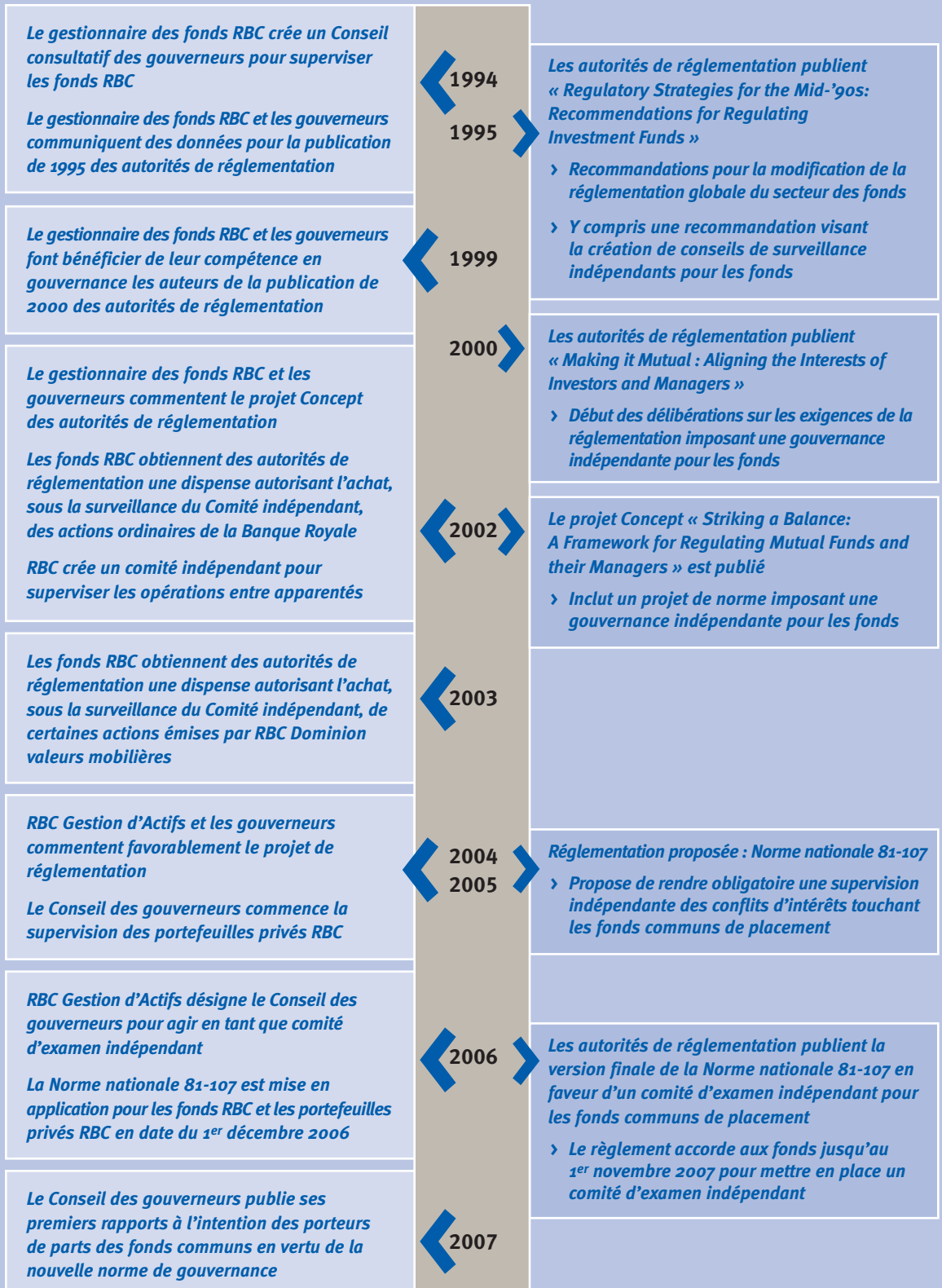
Dans certains cas, lorsque la mesure envisagée est interdite par les règles en vigueur régissant les fonds communs de placement, le gestionnaire ne peut pas agir sans l'approbation préalable du CEI.

Selon la nouvelle norme, le CEI doit présenter chaque année aux porteurs de parts un rapport sur ses activités. Le CEI doit également signaler toute situation de conflit d'intérêts dont il est informé lorsque le gestionnaire a agi sans que le CEI ne formule de recommandation favorable ou n'a pas respecté une condition imposée par le CEI en vue de son approbation.

Vu notre expérience dans le domaine, nous sommes à même de reconnaître la valeur d'une solide gouvernance des fonds. Nous avons rapidement mis en application la nouvelle norme et mis sur pied le Conseil des gouverneurs en tant que CEI des fonds RBC et des portefeuilles privés RBC. Conformément à nos normes établies de gouvernance indépendante, RBC Gestion d'Actifs continuera d'aider le Conseil des gouverneurs à créer et à mettre en œuvre les meilleures pratiques en matière de gouvernance, afin de fournir une valeur ajoutée aux porteurs de parts des fonds communs que nous gérons.

*Par exemple, en vertu de la loi, un fonds commun de placement ne peut pas participer à un placement initial de titres si ceux-ci font l'objet d'une prise ferme par une société affiliée. Toutefois, la nouvelle norme permet maintenant aux fonds RBC et aux portefeuilles privés RBC d'acheter sans retard les actions émises par RBC Dominion valeurs mobilières Inc., l'un des principaux preneurs ferme au Canada, si le Conseil des gouverneurs a donné son approbation. La levée de cette restriction de placement et d'autres restrictions similaires accroît les options de placement et présente également des économies potentielles pour les fonds communs.*

**LES AUTORITÉS CIBLENT LA RÉGLEMENTATION DE LA GOUVERNANCE DES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT**



# INDÉPENDANCE DE LA GOUVERNANCE DES FONDS RBC

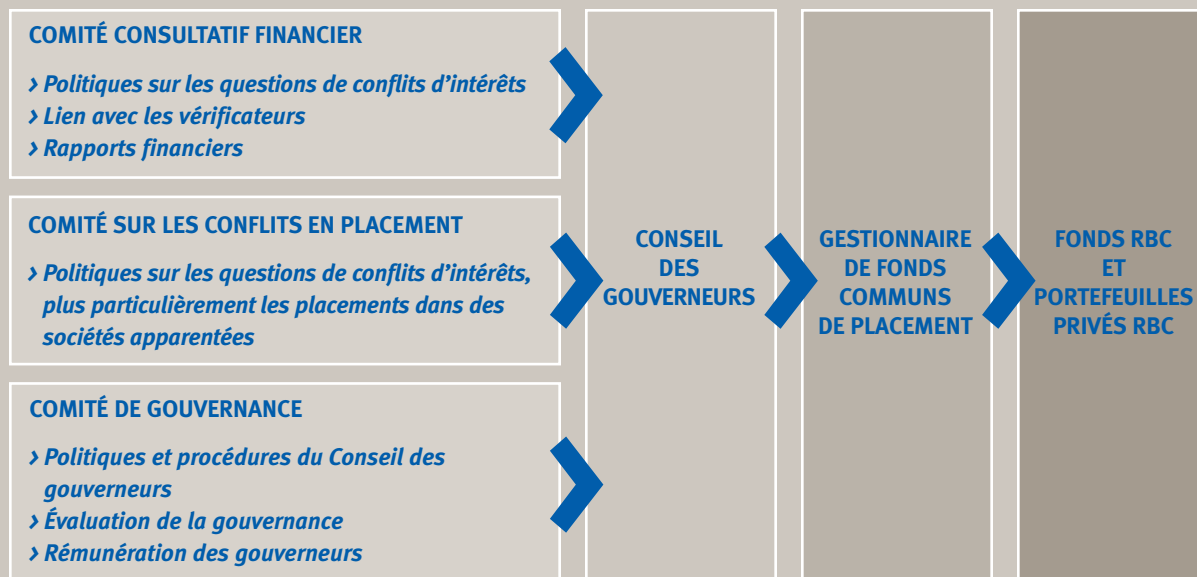
Le 1<sup>er</sup> décembre 2006, le Conseil des gouverneurs, établi à l'origine en 1994 en tant que conseil consultatif de surveillance, a été maintenu à titre de comité d'examen indépendant pour les fonds RBC et les portefeuilles privés RBC. Ce conseil se réunit au moins quatre fois l'an en séance plénière avec les membres de la direction de RBC Gestion d'Actifs, et l'ordre du jour de chaque réunion prévoit toujours du temps pour permettre aux gouverneurs de délibérer à l'écart des membres de la direction.


Le conseil et ses trois sous-comités reçoivent régulièrement des avis des dirigeants sur

diverses questions touchant le secteur des fonds communs de placement, ainsi que sur les politiques et procédures liées aux fonds communs.

Outre son rôle de comité d'examen indépendant, le Conseil des gouverneurs fournit des conseils aux gestionnaires de fonds sur les questions touchant les fonds communs.

Le Conseil des gouverneurs a mis en place des politiques et procédures pour évaluer l'indépendance de chaque gouverneur et préserver son objectivité lorsque le Conseil exerce ses fonctions pour le compte des fonds communs.



A close-up photograph of a hand in a white sleeve pulling a silver door handle. The background is a blurred interior setting with a wooden door frame and a white wall. The text is overlaid on the left side of the image.

**« Les gestionnaires de fonds responsables consacrent beaucoup de temps et de moyens à la protection des intérêts des fonds, mais la surveillance additionnelle qu'apporte une gouvernance indépendante permet au porteur de parts de se faire entendre à la table de la gestion. »**

Michael Thorley, vice-président du Conseil des gouverneurs et président du Comité sur les conflits en placement

**indépendance**

# Le Conseil des gouverneurs



*De gauche à droite : Debout : Selwyn B. Kossuth, Mary C. Ritchie, Joseph P. Shannon, Michael G. Thorley, James W. Yuel, Charles F. Macfarlane. Assis : Elaine C. Phénix, Lloyd R. McGinnis, Linda S. Petch*

**LLOYD R. MCGINNIS, O.C., ING.**  
**WINNIPEG (MANITOBA)**  
*Chef de la direction,*  
*Réseau de recherche ISIS Canada*

Membre du Conseil depuis sa création en 1994, Lloyd McGinnis est président du Conseil des gouverneurs. Il possède une vaste expérience en innovation dans le domaine du génie, en développement durable et en gouvernance. M. McGinnis est ingénieur professionnel et chef de la direction du Réseau de recherche ISIS Canada. Il a été nommé officier de l'Ordre du Canada en 2003.

**MICHAEL G. THORLEY**  
**TORONTO (ONTARIO)**  
*Avocat à la retraite*

Michael Thorley siège au Conseil des gouverneurs depuis 1994. Il est vice-président du Conseil des gouverneurs, président du Comité sur les conflits en placement et membre du Comité consultatif financier. Avocat versé dans le domaine de l'assurance responsabilité civile et de la gestion des risques, il est également président de la Canadian Lawyers Liability Assurance Society. M. Thorley était antérieurement associé de Torsys LLP, important cabinet d'avocats international.

**MARY C. RITCHIE, FCA**  
**EDMONTON (ALBERTA)**  
*Présidente, Richford Holdings Ltd.*

Mary Ritchie préside le Comité consultatif financier du Conseil des gouverneurs et elle est membre du Comité sur les conflits en placement. Elle siège au Conseil depuis 2002. Comptable agréée, M<sup>me</sup> Ritchie siège au Conseil de surveillance de la normalisation comptable de l'Institut canadien des comptables agréés. Elle est présidente de Richford Holdings et siège à des conseils d'administration de plusieurs entreprises cotées en bourse.

**ELAINE C. PHÉNIX**  
**MONTRÉAL (QUÉBEC)**  
*Présidente, Phénix Capital Inc.*

Elaine Phénix est présidente du Comité de gouvernance du Conseil des gouverneurs ; elle siège au Conseil depuis 1999. Conseillère en stratégies financières, elle a une grande expérience des affaires et de la réglementation des marchés des capitaux canadiens. M<sup>me</sup> Phénix était antérieurement vice-présidente directrice de la Bourse de Montréal. Elle est présidente de Phénix Capital Inc. et siège à de nombreux conseils d'administration.

**SELWYN B. KOSSUTH**  
**MISSISSAUGA (ONTARIO)**  
*Conseiller financier indépendant*

Selwyn Kossuth est membre du Comité consultatif financier et du Comité sur les conflits en placement du Conseil des gouverneurs. Il siège au Conseil depuis 1995. M. Kossuth a antérieurement été directeur général de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et président et chef de la direction de l'Institut des fonds d'investissement du Canada. Il est actuellement adjudicateur auprès de comités de discipline de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels, organisme de réglementation du commerce des valeurs mobilières.

**CHARLES F. MACFARLANE**  
**TORONTO (ONTARIO)**  
*Administrateur d'entreprises et consultant*

Charles Macfarlane a été nommé au Conseil des gouverneurs en 2006. Auparavant, il occupait depuis 1998 le poste de directeur général et chef de l'exploitation de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, qu'il a quitté pour prendre sa retraite. M. Macfarlane est membre du Comité consultatif financier du Conseil des gouverneurs. Il a auparavant occupé des postes de cadre supérieur au sein d'importantes sociétés de fiducie canadiennes, y compris la Compagnie Trust Royal, où il a travaillé de 1969 à 1993.

**LINDA S. PETCH**  
**VICTORIA (COLOMBIE-BRITANNIQUE)**  
*Présidente, Petch & Associates*  
*Management Consultants Ltd.*

Linda Petch est membre du Conseil des gouverneurs depuis 2006 et siège au Comité de gouvernance. Elle est présidente de Petch & Associates Management Consultants Ltd., société qui fournit des services de formation et de gestion en gouvernance de conseil d'administration, en communications et en changements organisationnels à des entreprises, à des organismes du secteur public et à des organismes sans but lucratif. M<sup>me</sup> Petch siège au conseil d'administration de plusieurs organismes à but non lucratif.

**JOSEPH P. SHANNON**  
**PORT HAWKESBURY (NOUVELLE-ÉCOSSE)**  
*Président, Atlantic Corporation Ltd.*

Joseph Shannon siège au Comité de gouvernance du Conseil des gouverneurs et est membre du Conseil depuis 1998. M. Shannon est président d'Atlantic Corp. Ltd., la société mère d'importantes entreprises exerçant leurs activités dans la région de l'Atlantique. Il possède de l'expérience dans les secteurs réglementés, l'expansion des affaires et le développement communautaire. M. Shannon est administrateur ou conseiller de plusieurs sociétés du Cap Breton et de la Nouvelle-Écosse.

**JAMES W. YUEL**  
**SASKATOON (SASKATCHEWAN)**  
*Chef de la direction,*  
*PIC Investment Group Inc.*

James Yuel est membre du Conseil des gouverneurs depuis 2000 et siège au Comité de gouvernance. Il est le chef de la direction de PIC Investment Group, la société mère d'un large éventail d'entreprises dans l'Ouest du Canada. Il possède une vaste expérience en expansion stratégique des entreprises et dans le domaine de l'exportation mondiale. M. Yuel a siégé pendant huit ans au conseil d'administration de la Chambre de commerce du Canada et a été président de la Saskatchewan Chamber of Commerce.



## RÔLE DU CONSEIL DES GOUVERNEURS

En vertu de la nouvelle règle de gouvernance des fonds, le gestionnaire de fonds doit reconnaître les conflits d'intérêts auxquels il est confronté dans ses activités de gestion du fonds commun de placement. Le gestionnaire doit établir des politiques et procédures pour régler ces conflits. Il lui incombe de faire part de ces conflits d'intérêts et des politiques connexes au comité d'examen indépendant, le CEI, du fonds.

À titre de CEI des fonds RBC et des portefeuilles privés RBC, le Conseil des gouverneurs a pour mandat d'étudier les questions de conflits d'intérêts qui lui sont présentées par RBC Gestion d'Actifs Inc., y compris les mesures projetées par le gestionnaire du fonds ainsi que les politiques et pratiques connexes. Dans certains cas, le gestionnaire de fonds ne peut intervenir dans une question de conflit d'intérêts sans l'approbation préalable du Conseil des gouverneurs. Dans d'autres cas, le gestionnaire de fonds doit obtenir une recommandation du Conseil des gouverneurs.

Lors de l'étude des questions de conflits d'intérêts, le Conseil des gouverneurs doit déterminer si les mesures projetées par le gestionnaire permettent d'obtenir un résultat juste et raisonnable pour le fonds commun de placement.

Les questions de conflits d'intérêts englobent une petite partie des décisions prises par un gestionnaire de fonds dans la conduite des activités

liées à ses fonds communs de placement. Depuis de nombreuses années, RBC Gestion d'Actifs bénéficie des conseils du Conseil des gouverneurs sur d'autres questions touchant les fonds communs de placement. Aujourd'hui, le Conseil des gouverneurs continue également de jouer un rôle consultatif.

Le président du Conseil des gouverneurs, Lloyd McGinnis, est responsable de la gestion du mandat, des responsabilités et des tâches du Conseil. Le président est le porte-parole du Conseil et préside toutes les réunions du Conseil des gouverneurs.

En raison du nombre élevé de fonds et de la complexité des questions qu'il doit étudier, le Conseil des gouverneurs délègue une partie de ses tâches à trois sous-comités : le Comité consultatif financier, le Comité sur les conflits en placement et le Comité de gouvernance. Les sous-comités rendent compte de leur travail à l'ensemble du Conseil des gouverneurs.

Le Comité consultatif financier, présidé par Mary Ritchie et composé de quatre membres, étudie les politiques sur les questions de conflits d'intérêts liées habituellement aux résultats financiers et aux dépenses du fonds. Le Comité fournit également des conseils sur les liens avec les vérificateurs indépendants des fonds communs de placement et la publication de l'information financière.

Le Comité sur les conflits en placement étudie les politiques sur les questions de conflits d'intérêts concernant les fonds d'investissement,

*Mary Ritchie  
Michael Thorley  
Elaine Phénix*

plus particulièrement celles touchant des sociétés apparentées. Le Comité étudie les politiques concernant les opérations courantes, comme les placements dans les titres de sociétés apparentées qui nécessitent l'approbation du Conseil des gouverneurs. Le Comité sur les conflits en placement est composé de trois membres et est présidé par Michael Thorley.

Selon la règle de gouvernance des fonds, le CEI doit adopter une charte écrite exposant ses fonctions et ses responsabilités, sélectionner les membres pour pourvoir aux vacances, étudier et évaluer l'efficacité du CEI, de ses sous-comités et de ses membres, et fixer la rémunération de ses membres. Il revient au Comité de gouvernance, composé de quatre membres et présidé par Elaine Phénix, de conseiller le Conseil des gouverneurs sur ces questions et d'autres questions de gouvernance.

Au cours des réunions du Conseil des gouverneurs et de ses sous-comités, un grand nombre de questions sont abordées et des avis sont donnés par les membres de la direction du gestionnaire de fonds. Avant chaque réunion, les membres reçoivent la documentation. Les gouverneurs interrogent les dirigeants, participent aux délibérations, tirent des conclusions et donnent directement des conseils aux membres de la direction du gestionnaire.

Le Conseil des gouverneurs publie à l'intention des porteurs de parts un rapport annuel sur ses activités au cours de l'exercice.

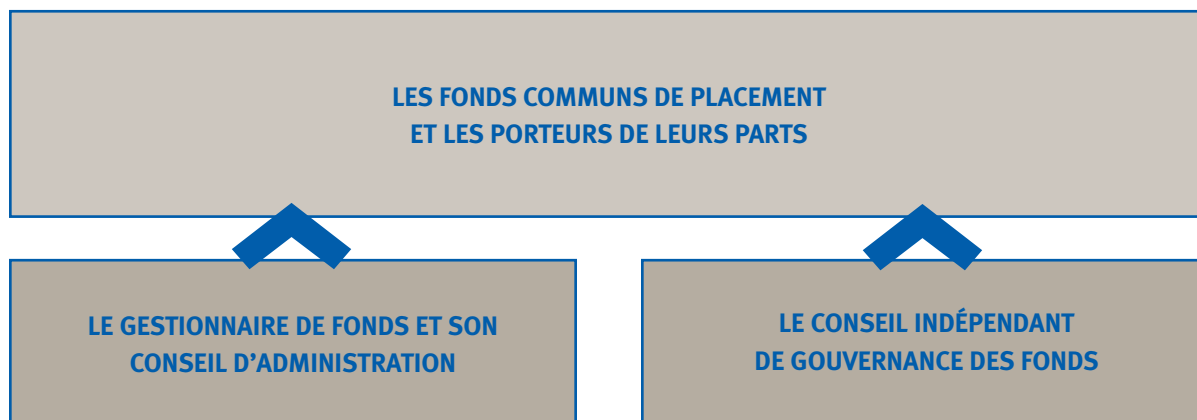


# L'IMPORTANCE DE L'INDÉPENDANCE

L'indépendance de l'organisme de gouvernance est particulièrement importante pour un gestionnaire de fonds communs de placement, car celui-ci a une responsabilité double, envers les investisseurs et envers ses propres actionnaires. Comme le mandat du conseil indépendant consiste à protéger les intérêts des fonds communs de placement et de leurs porteurs de parts, il est évident que les membres de ce conseil doivent jouir d'une grande indépendance et pouvoir agir objectivement. Le rôle du gestionnaire de fonds consiste à prendre les décisions dans l'intérêt du fonds commun. Le rôle du conseil indépendant de gouvernance des fonds consiste à faire entendre la voix des porteurs de parts dans le processus de prise de décisions, plus particulièrement dans les situations présentant un conflit d'intérêts potentiel entre les intérêts du gestionnaire du fonds et les intérêts du fonds.

En offrant aux investisseurs l'assurance d'une gouvernance indépendante pour leurs fonds, le gestionnaire leur démontre que leurs intérêts seront protégés. L'indépendance de la gouvernance des fonds facilite l'examen des activités du gestionnaire du point de vue de l'investisseur. Cette surveillance peut être assurée économiquement par un groupe de personnes sans lien avec le gestionnaire, qui aident celui-ci à s'acquitter de ses obligations envers les investisseurs.

Les membres du groupe de gouvernance ne participent pas à la gestion des fonds et ils n'ont aucune obligation envers le gestionnaire et ses actionnaires.



Le gestionnaire est tenu de donner la priorité aux intérêts des fonds, mais il cumule des obligations envers ses actionnaires et envers les fonds qu'il gère.

Le conseil indépendant de gouvernance des fonds agit exclusivement dans l'intérêt des fonds communs de placement.

## Votre équipe de direction



**« ...nous encourageons l'équipe de direction, dont nous supervisons les activités, à adopter une culture d'intégrité et à donner l'exemple d'en haut. »**

**Lloyd McGinnis, Président  
du Conseil des gouverneurs**

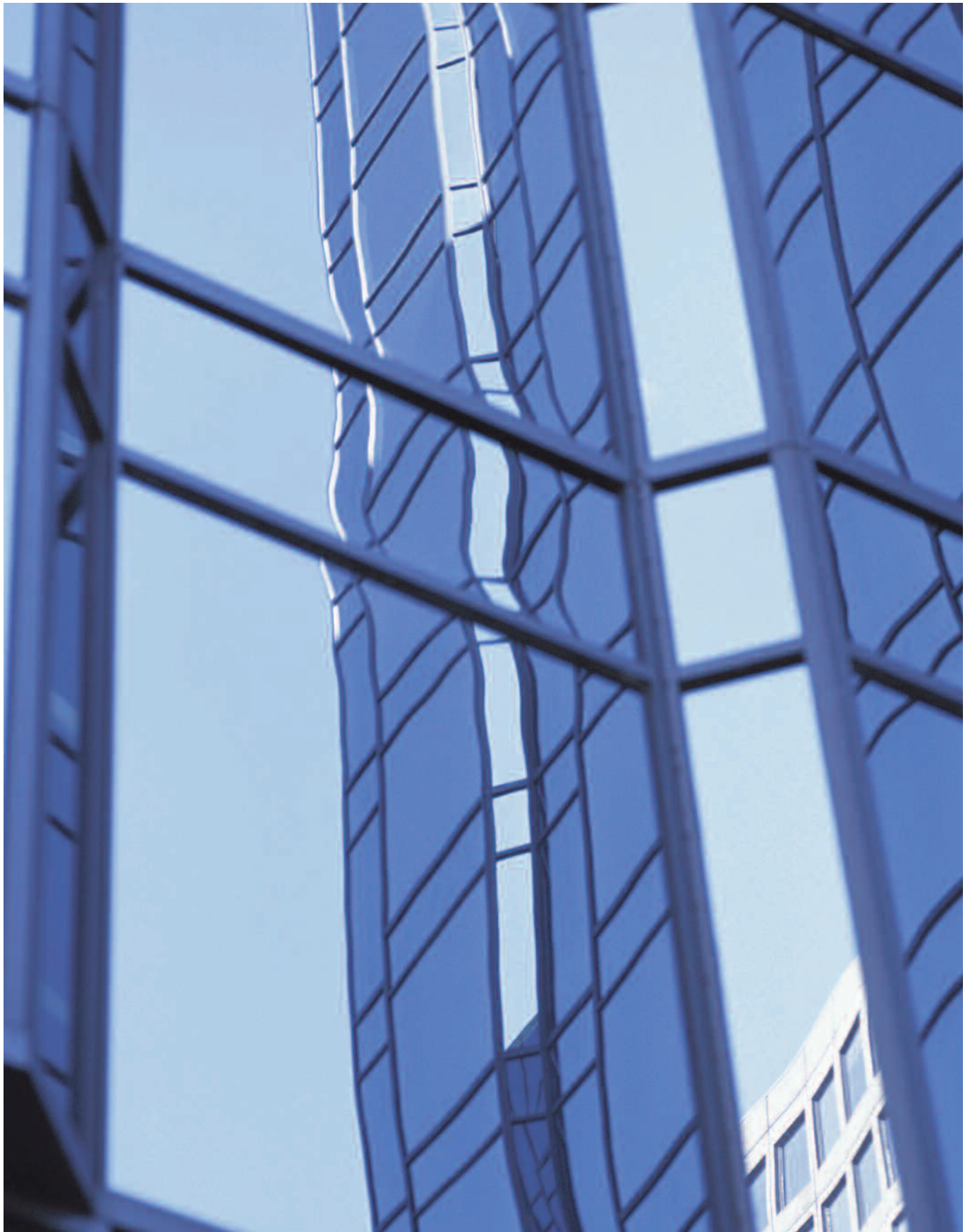
*De gauche à droite : Brenda J. Vince, M. George Lewis, Daniel E. Chornous, Frank Lipka*


# LA GOUVERNANCE DES FONDS DANS LES FAITS

Points saillants des procédures de gouvernance des fonds en vertu de la nouvelle réglementation pour les fonds RBC et les portefeuilles privés RBC

NOVEMBRE 2006	<b>Conseil d'administration de RBC Gestion d'Actifs Inc.</b>	Désignation du Conseil des gouverneurs à titre de comité d'examen indépendant et nomination des premiers membres
	<b>Comité consultatif financier</b>	Examen des politiques sur les questions de conflits d'intérêts et les mesures proposées Examen de la version préliminaire de l'information financière de fin d'exercice sur les fonds
	<b>Comité sur les conflits en placement</b>	Examen des politiques sur les questions de conflits d'intérêts et les mesures proposées Examen des opérations avec des sociétés apparentées autorisées en vertu de dispenses réglementaires
	<b>Comité de gouvernance</b>	Examen de la version finale de la charte du Conseil des gouverneurs
	<b>Conseil des gouverneurs</b>	Adoption de la charte du Conseil des gouverneurs et nomination d'un président et vice-président  Obtention des avis du gestionnaire de fonds et des rapports des sous-comités sur les politiques et les questions de conflits d'intérêts  Fourniture des approbations, recommandations et instructions permanentes sur les questions de conflits d'intérêts
FÉVRIER 2007	<b>Comité consultatif financier</b>	Examen de la conformité du fonds à l'égard des instructions permanentes sur les questions de conflits d'intérêts  Réception du rapport du vérificateur externe et examen de l'information financière de fin d'exercice sur les fonds
	<b>Comité sur les conflits en placement</b>	Examen de la conformité du fonds à l'égard des instructions permanentes sur les questions de conflits d'intérêts  Examen de l'exercice proposé, par les fonds, des procurations de la Banque Royale du Canada et de la politique connexe  Examen des opérations entre les fonds proposées et de la politique connexe
	<b>Comité de gouvernance</b>	Examen de la version préliminaire des rapports du Conseil des gouverneurs pour 2006 aux porteurs de parts
	<b>Conseil des gouverneurs</b>	Étude des rapports des sous-comités et prise de décisions en matière de conflits d'intérêts, de conseils et de gouvernance  Examen de la proposition de frais d'administration fixes pour les fonds RBC  Approbation des rapports du Conseil des gouverneurs pour 2006 aux porteurs de parts
MARS 07	<b>Conseil des gouverneurs</b>	Publication des premiers rapports annuels du Conseil des gouverneurs pour les porteurs de parts des fonds RBC et des portefeuilles privés RBC

MAI 2007	<b>Comité consultatif financier</b>	Examen de la conformité du fonds à l'égard des instructions permanentes sur les questions de conflits d'intérêts Examen du plan de vérification externe et des honoraires des vérificateurs pour les fonds
	<b>Comité sur les conflits en placement</b>	Examen de la conformité du fonds à l'égard des instructions permanentes sur les questions de conflits d'intérêts
	<b>Comité de gouvernance</b>	Examen des processus proposés pour l'évaluation de l'efficacité du Conseil des gouverneurs, des sous-comités et des gouverneurs
	<b>Conseil des gouverneurs</b>	Étude des rapports des sous-comités et prise de décisions en matière de conflits d'intérêts, de conseils et de gouvernance Séance de formation continue sur les opérations dans les fonds
SEPTEMBRE 2007	<b>Comité consultatif financier</b>	Examen annuel de l'efficacité des politiques sur les conflits d'intérêts, des instructions permanentes et de la conformité
	<b>Comité sur les conflits en placement</b>	Examen annuel de l'efficacité des politiques sur les conflits d'intérêts, des instructions permanentes et de la conformité
	<b>Comité de gouvernance</b>	Examen annuel de la rémunération des gouverneurs
	<b>Conseil des gouverneurs</b>	Étude des rapports du gestionnaire de fonds et des sous-comités sur les conflits d'intérêts, les conseils et la gouvernance Renouvellement ou modification des approbations, recommandations ou instructions permanentes sur les questions de conflits d'intérêts
OCTOBRE 07	<b>Conseil des gouverneurs</b>	Évaluations annuelles de l'efficacité du Conseil des gouverneurs, des sous-comités et des gouverneurs Examen annuel de l'indépendance des gouverneurs
NOVEMBRE 2007	<b>Comité consultatif financier</b>	Examen de la conformité du fonds à l'égard des instructions permanentes sur les questions de conflits d'intérêts
	<b>Comité sur les conflits en placement</b>	Examen de la conformité du fonds à l'égard des instructions permanentes sur les questions de conflits d'intérêts
	<b>Comité de gouvernance</b>	Examen des résultats des évaluations du Conseil des gouverneurs, des sous-comités, des gouverneurs et de l'indépendance de ceux-ci
	<b>Conseil des gouverneurs</b>	Étude des rapports des sous-comités sur les conflits d'intérêts, les conseils et la gouvernance Prise de décisions sur les nouvelles questions de conflits d'intérêts et modification des politiques existantes Établissement de la rémunération des gouverneurs Étude du renouvellement des mandats des gouverneurs qui arrivent à terme



A photograph of three business professionals in a meeting. Two men are seated at a dark wooden conference table, looking at documents. A woman stands behind them, also looking at the documents. The man on the left is wearing a light brown suit and a patterned tie. The man in the middle is wearing a dark suit and a light-colored tie. The woman on the right is wearing a blue blazer and a patterned top. The background shows a window with horizontal blinds.

**« Pour que l'indépendance de la gouvernance des fonds soit efficace, il faut que le gestionnaire des fonds entretienne une culture de transparence. Des communications ouvertes sont essentielles pour le succès des relations de travail. »**

**Elaine Phénix, membre du Conseil des gouverneurs et présidente du Comité de gouvernance**

**transparence**

**Pour en savoir plus sur la gouvernance des fonds communs de placement,  
consultez les sources suivantes :**

RBC Gestion d'Actifs : [www.rbcga.com](http://www.rbcga.com)

Institut des fonds d'investissement du Canada : [www.ific.ca](http://www.ific.ca)

Autorités canadiennes en valeurs mobilières : [www.csa-acvm.ca](http://www.csa-acvm.ca)

**RBC Gestion d'Actifs Inc.**

C. P. 7500, Succ. A  
Toronto (Ontario)  
M5W 1P9

**Service à la clientèle :**

1 800 ROYAL@1-1 (1 800 769-2511)  
et choisissez « Placements »